

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	<b>Séance du mardi 06 avril 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants:</b> 12	<b>Sont présents:</b> Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRIKX <b>Représentés:</b> Jean-Louis ROUSSELET <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Virginie PAGANI, Christian GASSEND <b>Secrétaire de séance:</b> Marc GORSKI

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marc GORSKY est nommé secrétaire de séance.

### **1. Vote des taxes 2021 - DE 2021 016**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Monsieur le Maire précise que pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (20,70 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux votés en 2020 pour l'année 2021 et d'appliquer les taux d'imposition sur la taxe foncière bâti et non bâti suivants :

- TAXES FONCIERES (BATI) : 26.21 % + 20.70 % (taux départemental 2020) = 46.91 %
- TAXES FONCIERES (NON-BATI) : 84.73 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :*

- **MAINTENIR les taux communaux votés en 2020** pour l'année 2021.
- **VALIDER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 proposés ci-dessus

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

## 2. Vote du Budget Primitif 2021 - DE 2021 017

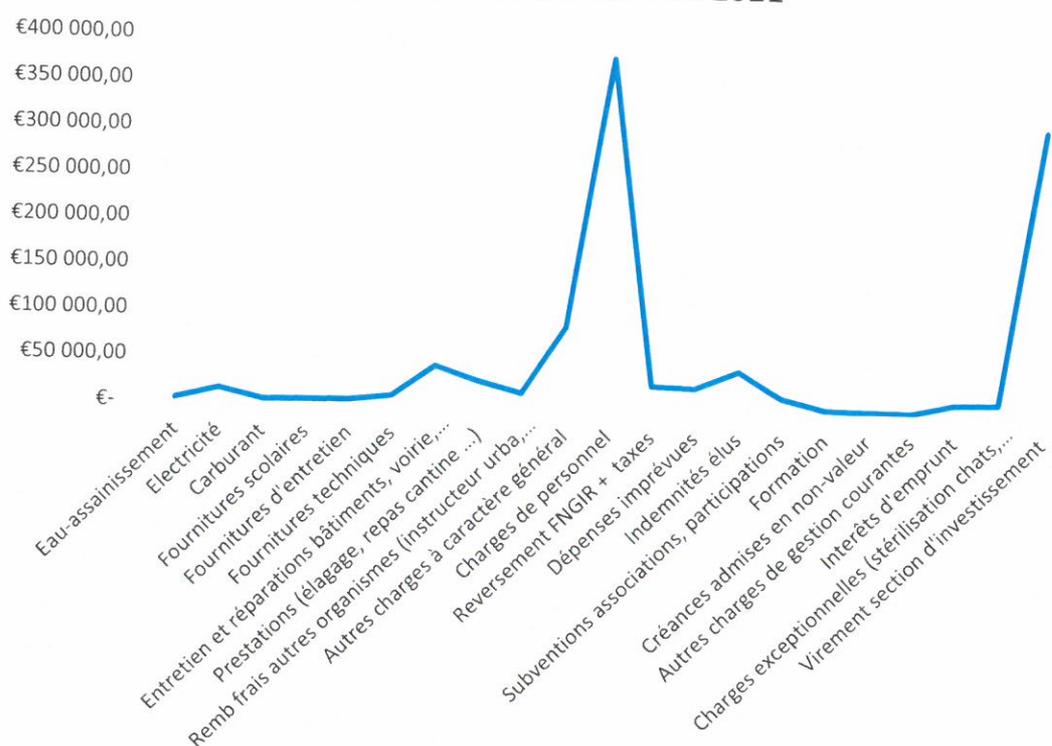
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 030 338,18 €	1 030 338,18 €
Section d'Investissement	824 135 €	824 135 €

### ***Dépenses de fonctionnement 2021***

Objet	Prévu
Eau-assainissement	4 000,00 €
Electricité	15 000,00 €
Carburant	4 000,00 €
Fournitures scolaires	4 600,00 €
Fournitures d'entretien	5 000,00 €
Fournitures techniques	10 000,00 €
Entretien et réparations bâtiments, voirie, matériel roulant	42 800,00 €
Prestations (élagage, repas cantine ...)	27 000,00 €
Remb frais autres organismes (instructeur urba, labo, formation)	15 000,00 €
Autres charges à caractère général	87 500,00 €
Charges de personnel	380 250,00 €
Reversement FNGIR + taxes	24 770,00 €
Dépenses imprévues	23 209,33 €
Indemnités élus	42 000,00 €
Subventions associations, participations	13 500,00 €
Formation	2 000,00 €
Créances admises en non-valeur	1 000,00 €
Autres charges de gestion courantes	100,00 €
Interêts d'emprunt	10 000,00 €
Charges exceptionnelles (stérilisation chats, achat masques)	11 000,00 €
Virement section d'investissement	307 608,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 338,18 €</b>

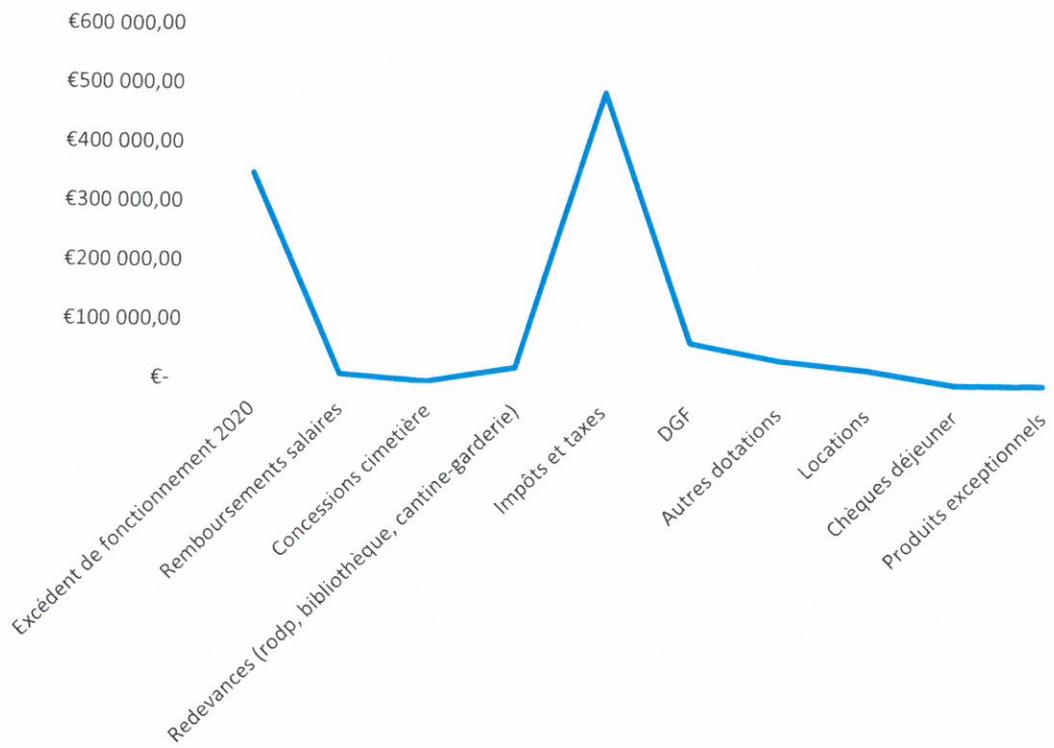
## Dépenses fonctionnement 2021



## Recettes de fonctionnement 2021

Objet	Prévu
Excédent de fonctionnement 2020	349 752,18 €
Remboursements salaires	11 000,00 €
Concessions cimetière	500,00 €
Redevances (rodp, bibliothèque, cantine-garderie)	25 250,00 €
Impôts et taxes	492 612,00 €
DGF	70 269,00 €
Autres dotations	41 955,00 €
Locations	28 000,00 €
Chèques déjeuner	5 000,00 €
Produits exceptionnels	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 338,18 €</b>

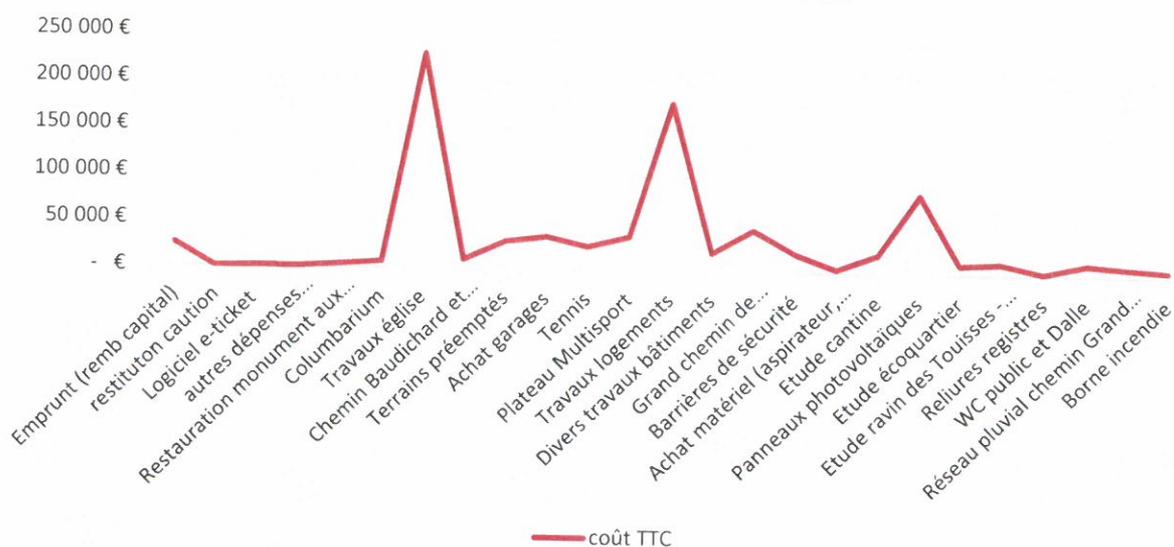
## Recettes fonctionnement 2021



### Dépenses d'investissement 2021

Objet	coût HT	coût TTC
Emprunt (remb capital)		25 000 €
restitution caution		500 €
Logiciel e-ticket		1 500 €
autres dépenses informatiques		1 000 €
Restauration monument aux morts	3 333 €	4 000 €
Columbarium	6 000 €	7 200 €
Travaux église	190 000 €	228 500 €
Chemin Baudichard et Roque (relevés topo, frais notaire, ....)		10 000 €
Terrains préemptés		30 000 €
Achat garages		35 000 €
Tennis	21 040 €	25 248 €
Plateau Multisport	29 821 €	35 785 €
Travaux logements	148 518 €	178 222 €
Divers travaux bâtiments		20 000 €
Grand chemin de Champtercier	37 000 €	44 400 €
Barrières de sécurité	16 667 €	20 000 €
Achat matériel (aspirateur, appareil vapeur, lave-vaisselle, autre....)		4 050 €
Etude cantine		20 000 €
Panneaux photovoltaïques	70 000 €	84 000 €
Etude écoquartier		10 000 €
Etude ravin des Touisses - SMAB	10 000 €	12 000 €
Reliures registres		2 000 €
WC public et Dalle		12 000 €
Réseau pluvial chemin Grand St Martin		8 500 €
Borne incendie		5 230 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 379 €</b>	<b>824 135 €</b>

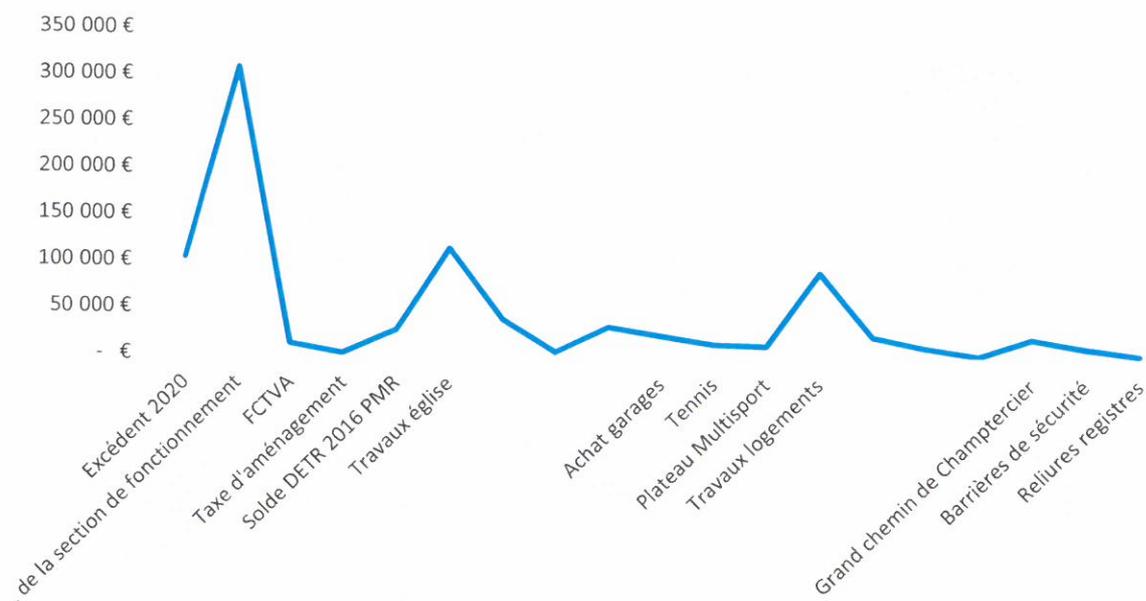
## Dépenses d'investissement 2021



## Recettes d'investissement 2021

Objet	Type de financement	Montant
Excédent 2020		103 744 €
Virement de la section de fonctionnement		307 608,85 €
FCTVA		11 500 €
Taxe d'aménagement		1 000 €
Solde DETR 2016 PMR		25 966 €
Travaux église	DETR 2020	114 000 €
	Grand FRAT	38 000 €
	Fondation Patrimoine	3 000 €
	Autofinancement (prêt relais)	30 000 €
Achat garages	FRAT 2 (60 %)	21 000 €
Tennis	FRAT 1 (forfait)	12 000 €
Plateau Multisport	ANS	10 172 €
Travaux logements	DETR 2021	89 111 €
	PALULOS	20 400 €
	FODAC 2021	8 800 €
	Autofinancement (prêt relais)	- €
Grand chemin de Champtercier	Amendes de police	18 500 €
Barrières de sécurité	Amendes de police	8 333 €
Reliures registres	Subventions Archives départementales	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>824 135 €</b>

## Recettes d'investissement 2021



### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2021,
- Vu le projet de budget primitif 2021

### Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 030 338,18 €	1 030 338,18 €
Section d'Investissement	824 135 €	824 135 €

Une délibération est prise à l'unanimité.

### **3. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération - DE 2021 018**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article 12 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L.153-8 du code de l'urbanisme sur l'autorité compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération non encore compétentes en matière de PLU intercommunal (PLUi) après le 27 mars 2017 le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de compétence dans les 3 mois précédents (il s'agit de la minorité de blocage).

Cependant, l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté de 6 mois la date de transfert automatique de la compétence PLU, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si les communes veulent exprimer leur opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération, elles devront délibérer dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Les délibérations d'opposition au transfert prises précédemment, en dehors de ce délai de 3 mois, ne sont pas valables et doivent donc être renouvelées.

L'absence de délibération vaut acceptation tacite du transfert de compétence.

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite garder la compétence PLU afin de garder le contrôle de l'urbanisme sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

**4. Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales" - DE 2021 019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce au titre de ses compétences obligatoires, la compétence gestion des eaux pluviales, en sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 décembre 2019 le Conseil d'Agglomération a décidé de confier la gestion de cette compétence à ses communes membres pendant une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.

Compte-tenu :

- Des délais nécessaires au recensement exhaustif des ouvrages relevant de cette compétence présents sur son territoire et par voie de conséquence des moyens humains, matériels et financiers, à transférer au titre de cette compétence.
- De la difficulté d'appréhender les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence,

PAA a décidé par délibération du 9 décembre 2020 de confier à nouveau la compétence de la gestion des eaux pluviales aux communes de l'année 2021.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération demande à toutes les communes membres de passer une convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de passer cette convention.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de gestion telle que jointe en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Une délibération est prise à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE\_2021\_16 à DE\_2021\_19.

Le secrétaire de séance  
Marc GORSKI



Le Maire  
Antoine ARENA

